

Privilège—M. Boudria

● (1520)

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je vais me montrer aussi coopératif que possible. J'ai passé trop de temps à la Chambre pour ne pas comprendre la portée de vos paroles.

Je respecte notre Règlement, surtout lorsque le Président dit qu'un incident est clos. J'accepte volontiers la décision de Votre Honneur et ne parlerai donc pas davantage de ce malheureux incident.

M. le Président: Je remercie le député et j'espère que les autres députés collaboreront avec la présidence.

Je voudrais ajouter qu'il n'est pas dans les habitudes de la présidence d'intervenir dans les déclarations des députés.

La véritable raison d'être de la règle, comme d'autres Présidents l'ont fait remarquer, c'est qu'il ne faut pas s'engager dans des réflexions désobligeantes sur les motifs, le caractère ou autres traits personnels des députés. Quand cela arrive, cela a tendance à provoquer du désordre, car d'autres députés trouvent ça inacceptable et veulent répliquer.

Ces règles sont empreintes de bon sens. Il est essentiel de ne rien promouvoir ou accepter à la Chambre qui soit perturbateur.

Je le répète, j'apprécie beaucoup les observations du député de Saint-Denis et la bonne grâce avec laquelle il a appuyé la présidence. Comme je l'ai dit devant tous les députés à la Chambre, je prends très au sérieux toutes ses interventions.

M. Prud'homme: Nous avons un Président très sage.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON PRÉTEND AVOIR REÇU UNE RÉPONSE INCORRECTE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque la question de privilège au sujet d'un incident qui s'est produit un peu plus tôt. Je tiens à préciser à la présidence que je suis disposé à proposer la motion nécessaire, afin de renvoyer la question au comité parlementaire pertinent, si Votre Honneur juge que mon intervention est tout à fait justifiée.

Le 5 mai 1986, j'ai fait inscrire la question n° 565 au *Feuilleton*. Cette question tendait à demander au ministère de l'Agriculture un certain nombre de rapports au sujet des conditions sanitaires dans certaines usines d'abattage et de conditionnement de la viande du sud-ouest de l'Ontario. On n'a jamais répondu à cette question. Je suppose que cela n'a rien d'inhabituel. Il arrive que des ministres, pour une raison quelconque, décident de ne pas répondre à la question d'un député.

Cependant, selon moi, on va tout à fait à l'encontre de la pratique à la Chambre—je crois qu'on peut s'appuyer sur Beauchesne et Erskine May à cet égard—lorsqu'on ne répond pas à la question d'un député comme ce fut le cas en l'occurrence, et que le député s'aperçoit une année et demie plus tard qu'en fait, les renseignements demandés ont été fournis à un journaliste, un certain Jim Rohman du *Kitchener-Waterloo*

Record, sous la forme exacte d'une réponse à une question au *Feuilleton*. En réalité, on devrait considérer qu'il s'agit là d'un abus de mes privilèges parlementaires.

J'ai en main un document intitulé «Question posée au cabinet». Il est généralement remis en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*. La réponse à la question n° 565 aurait dû m'être adressée, mais c'est plutôt le *Kitchener-Waterloo Record* qui l'a reçue la semaine dernière. Le document en question donne des réponses à de très importantes questions au sujet des conditions sanitaires à certains établissements de l'Ontario.

Il se peut que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ait tout simplement commis une erreur en fournissant ces renseignements aux médias, plutôt que de donner une réponse au député qui avait fait inscrire une question au *Feuilleton*. En fait, une copie d'un avis qui m'était adressé—devant être déposé à la Chambre—a été remis au journaliste, plutôt qu'à moi. Si une erreur a été commise, que ce soit par le ministre ou par l'un de ses collaborateurs, je veux bien l'admettre, car j'ai le plus grand respect pour le ministre de l'Agriculture. Il sait pertinemment que je suis le critique associé de mon parti dans le domaine de l'agriculture. Je comprends que cela puisse se produire.

Cependant, le fait que le ministre n'a pas fourni une explication valable me conduirait à croire qu'il a délibérément caché à la Chambre des renseignements dûment demandés par celle-ci par inscription de la question au *Feuilleton* des avis, en l'occurrence celui du 5 mai 1986, lorsque ses collaborateurs lui ont préparé la réponse, lorsque celle-ci était disponible dans son bureau et qu'elle a été communiquée à quelqu'un qui n'était pas un député. A moins qu'on fournisse une explication satisfaisante, je déclare que cela constitue une violation de mes privilèges en tant que député.

Je suis prêt à déposer à l'intention de la présidence, s'il y a un moyen approprié de le faire, les renseignements qui m'ont été fournis précédemment dans la journée par le *Kitchener-Waterloo Record* et qui montrent très clairement que les informations qui étaient destinés à mon bureau ou à moi-même ou, encore plus grave, à être déposées à la Chambre des communes, ne m'ont pas été fournies mais, au lieu de cela, ont été communiquées à un journaliste. Je souhaiterais que le ministre puisse fournir une explication. Dans le cas contraire, je déclarerais respectueusement qu'il s'agit d'un cas bien fondé de violation de privilège que je voudrais porter à l'attention de la Chambre.

M. le Président: Je remercie le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) pour son intervention qui a été extrêmement claire et utile à la présidence. Le ministre voudrait peut-être répondre.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir la possibilité de répondre aux questions du député et, dirais-je, de l'intérêt qu'il manifeste maintenant pour la question n° 565 qui, comme il l'a indiqué, figurait au *Feuilleton* en mai 1986.